



Annecy, le 13 juin 2025

Madame le Maire  
Mairie de La Balme-de-Sillingy  
13 route de Choisy  
74330 LA BALME-DE-SILLINGY

Affaire suivie par : Etienne TARDY  
☎ 04.50.27.80.77  
[etienne.tardy@scot-bassin-annecien.fr](mailto:etienne.tardy@scot-bassin-annecien.fr)

**Objet : Notification, pour avis, du projet de révision allégée n°2 du PLU de La Balme-de-Sillingy**

Madame le Maire,

Le 18 avril 2025, le service urbanisme de la Communauté de communes Fier et Usse a notifié au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, par courriel, le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLU de La Balme-de-Sillingy.

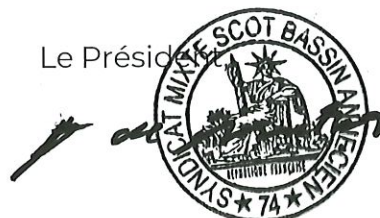
Par ce courrier, je vous informe qu'après lecture et analyse du dossier, le projet de révision allégée n°2 du PLU de La Balme-de-Sillingy s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien encore en vigueur, approuvé le 26 février 2014, et n'appelle pas d'observations particulières.

En revanche, le SCoT du bassin annécien en cours de révision, arrêté par délibération du Comité syndical le 2 octobre 2024, dispose bien que les futurs projets d'aménagement doivent être « conditionnés aux capacités d'alimentation en eau potable » (p.82 du DOO du SCoT). Or, considérant que le service de l'eau de la CCFU indique que les situations de tension sont de plus en plus fréquentes sur le territoire de la Balme-de-Sillingy, et qu'une situation de sécheresse prolongée mettrait potentiellement en péril l'approvisionnement en eau potable de toute la commune, le Syndicat Mixte du SCoT émet un avis réservé sur le projet de révision allégée du PLU n°2 de La Balme-de-Sillingy.

Les services du SCoT et moi-même restons disponibles pour échanger à propos de ce projet et vous apporter toute précision utile.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Antoine de MENTHON